

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-28-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

OBJET :
**Convention entre Seine
Grands Lacs et le
Syndicat mixte Seine
Ouest (SMSO) dans le
cadre du PAPI de la
Seine et de la Marne
franciliennes n° 2**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice 31
Présents à la
Séance 11
Représentés
par mandat 8
Absents 12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès la mi-2020 dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes qui s'étendra sur la période 2023-2029.

Le 8 décembre 2022, le Conseil syndical a approuvé le dossier de candidature du PAPI ainsi que la liste des actions inscrites au titre de la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs. Le programme global tel qu'approuvé, sera mis en œuvre sur une durée de 6 années pour un budget de 169 636 160 €HT et **199 139 276 € TTC** répartis en 342 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues, restauration d'ouvrages de protection.

Ce dossier est en cours d'instruction depuis la fin décembre 2022 par les services de la DRIEAT. Début juillet 2023, il fera l'objet d'une présentation devant la commission de labellisation territoriale de l'agence de l'eau Seine Normandie qui remplace désormais la Commission mixte inondation.

À la demande du Syndicat Mixte Seine Ouest, (SMSO) le périmètre du PAPI SMF 2023-2029 intègre désormais le territoire francilien situé le long de la Seine en aval du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs. Afin de définir les modalités d'animation du PAPI sur cette portion du périmètre, il a été convenu qu'une convention de partenariat entre le SMSO et SGL serait établie à titre gracieux.

Cette convention est nécessaire pour la labellisation du PAPI et sera transmise au service instructeur de l'État.

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) est un syndicat mixte visé par l'article L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales regroupant le Département des Yvelines et cinq EPCI à fiscalité propre situés dans les Yvelines et le Val d'Oise. Créé en 2007, le SMSO, avec la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a profondément révisé ses statuts et connu un élargissement important de son périmètre d'action.

À ce titre, le SMSO est pleinement engagé dans la démarche de prévention des inondations, notamment à travers sa participation comme maître d'ouvrage au premier PAPI SMF 2016-2020 et dans le nouveau PAPI SMF 2023-2029.

SGL et le SMSO ont des objectifs communs et souhaitent favoriser la complémentarité et la synergie de leurs actions respectives sur la thématique de la prévention du risque d'inondation. À ce titre, les deux établissements se sont rapprochés afin de prévoir des modalités de partenariat.

Les objectifs de la convention

Il s'agit de développer les échanges techniques et institutionnels sur les thèmes et les actions suivantes :

- Développement d'une culture du risque et de la crise inondation ;
- Partage d'information relative à la connaissance du risque et notamment aux modélisations ;
- Actions d'animations conjointes ;
- Partage de méthodologies relatives à la prévention des inondations, aux diagnostics de vulnérabilité, à la planification de la gestion de crise, aux exercices et à la continuité d'activité en cas de crise hydrologique majeure.

La convention est établie à titre gracieux. Les contributions aux activités sont prises en charge par chacune des parties. Les contributions sont exercées dans les limites des compétences respectives des parties.

La durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 7 années avec un terme au 31 décembre 2029. Cette durée a été choisie afin qu'elle corresponde à la durée de mise en œuvre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Les engagements des Partenaires

SGL et SMSO s'engagent à coordonner leurs efforts sur des questions d'intérêt général liées aux politiques publiques de prévention des inondations.

Le Comité syndical est invité à approuver la convention de partenariat jointe en annexe et à autoriser le Président ou son représentant la signer. Ce projet de convention a par ailleurs été adopté par délibération du comité syndical du syndicat mixte Seine Ouest, le 9 novembre 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 75-2016-12-02-20129 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne en date du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SEPR-43 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux en date du 9 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 25 février 2021 ;

VU le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Bassin, relatif aux modalités du montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 9 juin 2021 ;

VU le projet de convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et le Syndicat Mixte Seine Ouest dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023–2029 pour la prévention des inondations sur les périmètres de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de la Métropole francilienne et de reconnaissance de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 comprend pour sa partie aval un territoire qui n'est pas situé au sein du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs mais situé au sein du territoire de compétence du Syndicat Mixte Seine Ouest;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs d'instaurer, à titre gracieux, un cadre partenarial avec le SMSO afin de développer des échanges et des interactions techniques et institutionnels dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, entre le Syndicat Mixte Seine Ouest et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr